

SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss 12. November 1986

Décision

Decisione

1810

GATT: Conférence ministérielle de Punta del Este (Uruguay), du 15 au 20 septembre 1986

Vu la proposition du DFEP du 31 octobre 1986 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

Il est pris connaissance en l'approuvant du rapport du DFEP relatif au déroulement et au résultat de la Conférence ministérielle de Punta del Este, du 15 au 20 septembre 1986.

> Pour extrait conforme, le secrétaire

LV.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	1	-
	λ	EDI	1	-
	X	EJPD	1	-
	λ	EMD	1	-
	¥	EFD	1	-
X		EVD	7	-
	X	EVED	1	-
	X	BK	3	-
		EFK		
		Fin.Del.		



Résumé

GATT: Conférence ministérielle de Punta del Este (Uruguay), du 15 au 20 septembre 1986 - Rapport

Les PARTIES CONTRACTANTES du GATT se sont réunies en session spéciale à l'échelon ministériel du 15 au 20 septembre 1986 à Punta del Este, (Uruguay). La délégation suisse était dirigée par le Chef du département fédéral de l'économie publique, le Conseiller fédéral K. Furgler, remplacé, en son absence, par le Secrétaire d'Etat C. Sommaruga, Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures. A cette réunion, les Ministres ont officiellement lancé un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales dont ils ont fixés les thèmes et les modalités dans une Déclaration. Ces négociations qui seront menées comme une entreprise unique du point de vue politique comprendront deux volets concernant respectivement les commerce des marchandises et celui des services. Dans sa substance, cette Déclaration reprend intégralement les objectifs que la Suisse souhaite atteindre par de nouvelles négociations: Le renforcement du système commercial multilatéral, une plus grande ouverture des marchés et une meilleure intégration des considérations de politique commerciale dans la coopération économique international. Ce résultat repose d'ailleurs dans une très large mesure sur un document de travail négocié à Genève est présenté conjointement par la Suisse et par la Colombie.



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA Berne, le 31 octobre 1986

Au Conseil fédéral

GATT: Conférence ministérielle de Punta del Este (Uruguay), du 15 au 20 septembre 1986

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-après un rapport sur le déroulement et le résultat de la "Session spéciale des PARTIES CONTRACTANTES du GATT tenue à l'échelon ministériel" à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 20 septembre 1986, sous la présidence de Monsieur Enrique Iglesias, Ministre des affaires étrangères de la République orientale de l'Uruguay. Dans une proposition du 27 août dernier, relative au mandat et à la composition de la Délégation suisse¹), nous vous avions déjà exposé une apréciation de la situation nécessitant de nouvelles négociations commerciales, les étapes des travaux préparatoires, les sujets de négociation prévus ainsi que les intentions de la Suisse. Nous n'y reviendrons donc pas.

1. Les négociations de Punta del Este

1.1 Ordre du jour, base de discussion, organisation

La Conférence de Punta del Este avait à son <u>ordre du jour</u> les recommendations du Comité préparatoire (concernant les sujets et les modalités de nouvelles négociations commerciales multi-

Dirigée par M. Kurt Furgler, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de l'économie publique accompagné de MM. C. Sommaruga (Secrétaire d'Etat), F. Blankart (Délégué aux accords commerciaux, Ambassadeur), P.-L. Girard (Ambassadeur), J.-P. Keusch (Ambassadeur), B. Eberhard (OFAEE), L. Wasescha (Délégation Genève), Ch. Kauter (OFAEE).

latérales NCM) ainsi que l'examen du rapport final du Groupe de travail du GATT sur les services, présidé par l'Ambassadeur Felipe Jaramillo (Colombie). La Conférence avait pour <u>objet</u> le lancement de nouvelles NCM, y compris leur extension, appuyée par un grand nombre de délégations, à des sujets non traditionnels (services, propriété intellectuelle, investissements). Cet objectif a pu être atteint.

Au début de ses travaux, la Conférence avait à sa disposition trois projets de Déclaration: le projet colombiano-suisse (W/47/Rev.2), appuyé finalement par 64 délégations, le projet des "récalcitrants" (aux négociations d'abord, aux sujets non traditionnels ensuite) emmenés par le Brésil et l'Inde ou Groupe des Dix (W/47/Rev.1) et un projet de l'Argentine (W/49). A l'ouverture des travaux, le Président a constaté que les sujets suivants méritaient un examen par les Ministres en vue d'arriver à un consensus : stand still et rollback, sauvegardes, textiles, agriculture, propriété intellectuelle, investissements et participation, à savoir les sujets, à l'exception du dernier, qui sont restés controversés. La constitution d'un Comité des chefs de délégation a permis de mener un débat général de substance sur ces thèmes auxquels sont venus s'ajouter le lien commerce-finance, la question de l'équilibre des bénéfices au sein du GATT ("cas" Japon) et les modalités de la négociation.

La <u>séance plénière</u> a débuté par une phase solennelle, marquée par un appel du Président de la République Orientale de l'Uruguay, M. Sanguinetti, de prendre les décisions et les mesures pour surmonter le protectionnisme. Elle s'est poursuivie par les prises de position des délégations représentant 74 Parties contractantes. Dans ce contexte, il convient de mentionner la déclaration dure dans le ton mais sans portée opérationnelle du Congo (au nom des pays africains) sur l'Afrique du Sud et l'appel de l'Afghanistan (observateur) en faveur de la participation de l'URSS aux nouvelles négociations.

Deux groupes informels ont négocié les deux sujets les plus controversés : d'une part l'agriculture (1) (opposant le groupe des 14 ou de "Cairns" emmené par l'Australie ainsi que les Etats-Unis à la CE) et d'autre part les sujets non traditionnels (2) (opposant notamment les Etats-Unis au Brésil et à l'Inde).

Afin d'assurer l'acquis du document W/47/Rev.2 et la transparence au profit des délégations petites et moyennes, le <u>Groupe du doc. W/47</u> s'est régulièrement réuni pour échanger des informations et pour définir sa stratégie. Il a pu, au cours des trois premiers jours de la Conférence, augmenter le nombre de ses adhérents de 40 à 64 (liste voir annexe). Dirigé par les Ambassadeurs Jaramillo (Colombie) et Girard (Suisse), il a joué un rôle important avant la négociation finale.

1.2 Les phases de la négociation

Tandis que la Conférence siégeant en plénière, sous la présidence d'un des vices-présidents (3) permettait aux Parties contractantes de faire état de leurs positions au niveau ministériel et aux observateurs (4) d'émettre leurs points de vue, la négociation en vue de la mise au point du document final a été dirigée par le Président de la Conférence. Les réunions des Chefs de Délégation pendant les trois premiers jours et les groupes de négociation "agriculture" (présidence: G. Reisch, Représentant permanent de l'Autriche près le GATT) et "services" (présidence: E. Iglesias) pendant les trois derniers jours, ont permis de rapprocher les positions. De plus, le Président Iglesias a mené des consultations bi- et plurilatérales informelles avant et pendant la Conférence.

Les négociations - formelles et informelles - se sont déroulées en quatre phases. La première phase, qui a été la seule proprement ministérielle a pris de fait place du samedi 13 précédant l'ouverture de la Conférence au mardi soir 16 septembre. Elle a consisté en une série d'intenses consultations bi- ou plurilatérales entre Ministres et a permis d'identifier les options politiques de base quant au résultat possible de

¹⁾Pour la Suisse: MM Blankart et Kauter 2)Pour la Suisse: MM Sommaruga, Eberhard, Wasescha

³⁾ Egypte, Niaragua, Luxemburg

⁴⁾⁵⁶ parties contractantes, 9 observateurs

la réunion et de cerner la stratégie de manoeuvre des principales Délégations. Les contacts menés par le Chef du DFEP
durant cette phase ont laissé clairement entrevoir, même de la
part des pays censés avoir les positions les plus rigides, une
volonté politique de compromis permettant toutefois de préserver les éléments jugés vitaux de leurs positions respectives
que ce soit pour ce qui est des pays en développement (Inde,
Brésil) ou développés (Etats-Unis, France, Australie).

Une seconde phase des négociations a pris place les mercredi 17 et jeudi 18 septembre. Elle s'est déroulée au sein de deux groupes traitant respectivement des services et de l'agriculture et réunissant une participation mixte de Ministres et Hauts fonctionnaires. Au cours de cette seconde phase les positions antagonistes ont été réaffirmées en ce qui concerne la substance avec une telle rigidité qu'elles ont conduit dans la journée de jeudi à la crise classique qui marque habituellement toute conférence de ce type. Cette phase a toutefois été caractérisée par la reconnaissance implicite que le projet de déclaration colombiano-suisse représentait en fait le document de travail sur lequel les discussions finales allaient s'appuyer.

La troisième phase qui a couvert la journée du vendredi 19 et la nuit du vendredi au samedi 20 septembre a été celle des compromis proprement dits. Elle a été ouverte pour ce qui est des services par des indications de la part des Etats-Unis d'une flexibilité inattendue en ce qui concerne le traitement de ce sujet dans la Déclaration ministérielle et en ce qui concerne l'agriculture par une pression inattendue des mêmes Etats-Unis sur la Communauté pour mener celle-ci à un compromis sur ce sujet avec les représentants des pays exportateurs de produits agricoles. Elle s'est terminée à l'aube du samedi 20 septembre avec un consensus sur les éléments du paquet global.

La phase ultime des négociations a enfin pris place en séance plénière de clôture samedi 20 septembre. Durant celle-ci les Délégations des pays récalcitrants au traitement des subjets non traditionnels dans le cadre du nouveau round de négociations commerciales multilatérales, ainsi que la Communauté pour ce qui est de l'agriculture, ont, par des déclarations interprétatives unilatérales, commenté le compromis auxquel elles avaient consenti en acceptant la Déclaration de Punta del Este.

2. La Déclaration de Punta del Este

La "Déclaration ministerielle de Punta del Este sur les Négociations d'Uruguay" du 20 septembre 1986 est un document étoffé de plus de 400 lignes (les paragraphes ne sont pas numérotés). Après une brève introduction, elle se divise en deux parties très inégales relatives respectivement aux négociations sur le commerce des marchandises et sur celui des services.

Dans l'introduction, les Ministres "réunis à l'occasion d'une session spéciale des PARTIES CONTRACTANTES" lancent de nouvelles "négociations commerciales multilatérales", les "négociations d'Uruguay" (NCM). A cet effet, ils instituent un Comité des négociations commerciales (CNC) dont la première réunion se tiendra avant le 30 octobre 1986 et fixent la durée des négociations à quatre ans.

Dans la Partie I, Négociations sur le commerce des marchandises, les dispositions opérationnelles sont précédées du préambule qui, dans le document initial (W/47/Rev.2), devait introduire l'ensemble de la Déclaration. On notera, qu'aux considérants relatifs au protectionisme, aux principes du GATT, au système commercial multilatéral, à la croissance et au développement est venu s'ajouter une remarque supplémentaire sur les conséquences de l'instabilité en matière financière et monétaire.

Les dispositions opérationnelles sont les suivantes:

A) Les <u>objectifs</u> à savoir:

- la libéralisation;
- le renforcement du système;

- le développement de la place du GATT dans le coopération économique internationale en tenant compte de l'évolution de l'environnement économique international;
- la question de l'interaction entre la politique commerciale et les autres domaines de la politique économique notamment monétaire et financière a été isolé est s'ajoute en la renforçant au troisième volet de la "trilogie" initialement prévue.
- B) Les <u>principes généraux régissant les négociations</u> sont intégralement repris du document W/47/Rev.2 et comprennent les éléments suivants:
 - transparence;
 - "unicité" de la négociation avec possibilité néanmoins d'une mise en oeuvre anticipée;
 - renoncement aux exigeances "intersectorielles" injustifiées;
 - traitement différencié des PVD;
 - modalités d'application de la réciprocité par les PVD;
 - participation progressivement plus complète des PVD aux droits et obligations de l'Accord Général;
 - attention portée à la situation des pays les moins avancées.
- C) Les dispositions relatives au <u>statu quo</u> et au <u>démantèlement</u> (standstill et rollback) prévoient:

- Statu quo

- -- plus de mesures incompatibles avec l'Accord Général ou ses instruments;
- -- retenue dans l'exercice des droits découlant de l'Accord Général;
- -- pas de mesures destinées à améliorer la position d'un pays en cours de négociation.

- Démantèlement

-- élimination progressive des mesures restrictives incompatibles avec les dispositions du système GATT selon un calendrier convenu au plus tard à la fin de la

- négociation et compte tenu du résultat de cette dernière;
- -- aucune concession ne sera demandée en échange de cette élimination.
- D) Dans le chapitre réservé aux thèmes des négociations chacun d'eux est assorti de commentaires sur la méthode envisagée pour atteindre une plus grande libéralisation, sans toutefois préfigurer ni exclure quelque résultat que ce soit. On trouve mentionné dans l'ordre:
 - droits de douane
 - mesures non-tarifaires
 - produits tropicaux
 - produits provenant de ressources naturelles
 - textiles et vêtements
 - agriculture
 - articles de l'Accord Général
 - sauvegardes
 - accords et arrangements issus des NCM (Tokyo-Round)
 - subventions et mesures compensatoires
 - règlement des différends
 - aspects des droits de propriété intellecutelle qui touchent au commerce, y compris le commerce des marchandises de contrefaçon
 - mesures concernant les investissements liés au commerce
- E) Pour ce qui est du <u>fonctionnement du système du GATT</u>, il est prévu d'élaborer des arrangements relatifs:
 - à une surveillance renforcée des politiques et pratiques commerciales des Parties contractantes ainsi que de leurs incidences:
 - à une efficacité améliorée du GATT comme institution;
 - au renforcement de l'"audience" du GATT dans la coopération économique internationale.

- F) Des dispositions très précises règlent la <u>participation</u> aux négociations envisagées. Ces négociations seront ouvertes:
 - aux parties contractantes
 - aux pays ayant accédé au GATT à titre provisoire
 - aux pays qui, appliquant (déjà) l'Accord Général de facto, annonceraient leur intention d'y accéder avant le 30 avril 1987
 - aux pays qui (sans encore appliquer l'Accord Général de facto) ont déjà annoncé, dans une réunion ordinaire du Conseil, leur intention de négocier leur accession
 - aux PVD qui auront engagé la procédure d'accession d'ici au 30 avril 1987.

Toutefois, seules les parties contractantes auront accès aux négociations relatives aux dispositions de l'Accord Général lui-même (rule making).

- G) En matière d'organisation des négociations, un Groupe de négociations sur les marchandises (GNM) est institué et chargé notamment:
 - de mettre sur pied un plan de négociation avant le 19 décembre 1986:
 - d'établir un méchanisme de surveillance du respect du statu quo et du démantèlement;
 - de créer des groupes de négociation selon les besoins;
 - de décider de l'inclusion éventuelle de sujets additionnels dans les négociations;
 - de coordonner les travaux;
 - de faire rapport au CNC;
 - de procéder avant la fin des négociations à une évaluation des résultats obtenus à la lumière des intérêts des PVD

La <u>Partie II</u>, <u>négociations sur le commerce des services</u>, est très brève:

- Dans ce texte les Ministres lancent une négociation sur le commerce des services dans le cadre des négociations commerciales multilatérales (NCM).
- Ces négociations viseront notamment "à établir un cadre multilatéral de principes et de règles pour le commerce des services".
- A cet effet, un Groupe de négociation sur les services (GNS) est institué qui fera rapport au Comité des négociations commerciales (CNC).
- Les négociations seront menées selon les procédures et les pratiques du GATT et avec l'assistance de son secrétariat; d'autres organisations pourront, par décision du Groupe, être invitées à fournir un appui technique.

Une <u>disposition finale</u>, précise que l'ensemble des résultats des négociations commerciales multilatérales (biens et services) sera soumis aux Ministres réunis à nouveau dans une session spéciale des PARTIES CONTRACTANTES qui décideront de "la mise en oeuvre de ces résultats respectifs au plan international". Ainsi, leur insertion dans le système du GATT reste ouverte (ni prévue, ni exclue) d'ici là.

3. Appréciation des résultats

Le texte de la Déclaration de Punta del Este reprend pour plus de 80 % celui du projet présenté conjointement par la Suisse et la Colombie (W/47/Rev.2). Il s'agit là d'un succès manifeste pour les initiateurs de ce document et, cela pour trois raisons:

- Du point de vue politique, dans la mesure où la preuve a été faite qu'un mouvement de négociations authentiquement multilatérales, amorcé par les pays petits et moyens, pouvait aboutir;
- ensuite du point de vue pratique: en l'absence du document W/47/Rev.2, la proposition des pays "réfractaires" (W/41) ne

serait peut-être pas restée la seule base de discussion introduite par l'intermédiaire des organes préparatoires officiels. Mais la mise au point puis l'existence du document W/47/Rev.2 ont permis d'éviter la proliferation de propositions individuelles, difficiles sinon impossibles à concilier dans le temps et avec les moyens disponibles à une conférence ministérielle. Le document W/47/Rev.2 a fourni à la conférence une base de discussion "prénégociée" par une majorité importante de pays participants, sans laquelle elle ne pouvait aboutir;

- enfin - last but not least - du point de vue de la substance, dans la mesure où les initiateurs de ce projet en étaient aussi les auteurs ou du moins les inspirateurs et que leurs conceptions se sont finalement imposées.

Le fait que la Déclaration de Punta del Este ait été adoptée par consensus unanime - et que les négociations ainsi ouvertes vont s'engager incessamment est primordial si l'on envisage les conséquences qu'aurait probablement entraîné un échec. Le succès n'est d'ailleurs pas seulement dû à un effort majeur de compromis (les compromis sont finalement rares et ne portent souvent que sur la forme) ou à une négociation particulièrement brillante (dans certains cas, cette dernière n'avait rien d'exemplaire). Indépendamment de la préparation évoquée cidessus, il est aussi imputable au fait que la Conférence se soit tenue à Punta del Este en Uruguay, c'est-à-dire dans un pays en voie de développement. Ainsi, la Conférence a non seulement profité de l'engagement et de l'habileté du Président, le Ministre uruguayen des affaires étrangères, M. Iglesias, mais aussi de l'intérêt des médias et du peuple uruguayen visiblement fier d'accueillir "le GATT". Dans ces conditions, l'opposition formée exlusivement de pays en voie de développement, dont le Brésil, voisin de l'Uruguay, ne pouvait tout simplement pas faire échouer cette conférence.

Par définition la Déclaration de Punta del Este n'est pas une fin mais un début. Les résultats concrets dépendront des négociations elles-mêmes. Mais en lançant les négociations, la Déclaration a su créer les conditions pour qu'elles soient véritablement fructueuses, et cela à deux titres:

- par les perspectives qu'elle ouvre et
- par le témoignage qu'elle apporte.

Pour ce qui est des <u>perspectives</u>, la Déclaration oriente les négociations vers les objectifs nécessaires sans se dérober aux exigences de la réalité. Malgré les risques que cela impliquait pour les parties contractantes, la Déclaration ne soumet les négociations à aucune précondition, qu'elle soit de politique commerciale (pas de sujet "réservé", ni de solution préjugée) ou de politique tout court, comme l'eût été l'exclusion de certaines parties contractantes (Afrique du Sud). Certes, les dispositions relatives à la participation peuvent paraître "politiques" dans la mesures où elles entendent ne pas ouvrir d'emblée les négociations à certains pays (Bulgarie, URSS). Mais les participants pourront toujours, au besoin, revenir sur cette question. Le texte ne signifie pas une exclusion péremptoire et définitive de quelque pays que ce soit.

La Déclaration est en outre ouverte pour ce qui est des sujets de la négociation (l'inclusion de sujets additionnels est possible) et flexible quant à l'organisation. Les seules dispositions prises à cet égard entendent d'une part éviter les pressions indues ou l'occlusion des pourparlers susceptibles de fausser le cours des négociations, dont elle maintient d'autre part la globalité comme garante de l'élaboration d'un système commercial unitaire et cohérent (cf. chapitre B, principes).

Par cette Déclaration les parties contractantes ont pris le risque de s'écarter de la routine et de lancer les négociations nécessaires dans la situation actuelle, c'est-à-dire des

négociations qui par leurs objectifs, leurs sujets et leurs méthodes ne sont comparables à aucune de celles qui les ont précédées.

Mais la Déclaration constitue aussi un témoignage dans la mesure où elle est le fruit d'une négociation menée selon des méthodes sans précédent, du moins au GATT. En effet, dans la phase préparatoire un grand nombre de pays petits et moyens, aussi bien industrialisés qu'en développement, ont fait la preuve qu'une négociation véritablement multilatérale pouvait aboutir, de sorte qu'à Punta del Este les discussions ne sont plus jamais retombées dans la traditionnelle confrontation Nord-Sud. Cette expérience est encourageante pour l'avenir des négociations. Il s'agit maintenant de la faire fructifier en entretenant le mouvement amorcé. A cet égard il conviendra en particulier de soutenir la confiance que beaucoup de pays jusqu'ici incorporés dans une formation plus au moins anonyme, ont pris en eux-mêmes pour oser négocier en fonction de leurs intérêts propres. Du même coup, cette évolution parait avoir stimulé la confiance dans les partenaires, condition indispensable pour la constitution d'"alliances" variables selon les sujets et les intérêts réels qu'ils suscitent. Or, seule une négociation multilatérale de ce type non seulement permettra une discussion concrète mais aussi aboutira à des résultats globaux satisfaisants ou chaque participant trouvera finalement des éléments qui lui sont favorables.

En résumé, la Déclaration de Punta del Este est en tant que telle une réussite à la fois comme "phare" et comme "monument". Vu l'ampleur et la durée de la tâche qu'elle définit il ne sera certes pas facile de maintenir la dynamique d'un type nouveau dont elle est la manifestation. Il faudra de sérieux efforts pour y parvenir. Mais l'économie s'attend à ce que tous les pays participants fournissent ces efforts. Les réactions très positives des médias qui ont bien compris la portée de "Punta del Este" sont là pour le prouver.

4. Conclusions et perspectives

Notre pays a tout lieu de se féliciter du résultat de la Conférence de Punta del Este. Les apports suisses ont marqué dans une très large mesure la conception et la rédaction de la Déclaration dont l'essentiel traduit nos intentions et nos vues quant aux nouvelles négociations commerciales.

Depuis plus d'une année, notre représentation a largement contribué aux travaux préparatoires en les stimulant par des contributions substantielles et en suscitant, notamment par une succession de démarches informelles, le débat multilatéral qui fut finalement décisif. Le succès de ces efforts - d'ailleurs partiellement reconnu par tous nos partenaires - serait à lui seul une raison suffisante à notre satisfaction. Mais à travers l'ouverture réussie des négociations, nous avons toujours visé ses résultats. Ce qui importe donc à nos yeux, c'est que désormais l'instrument multilatéral que nous souhaitions est disponible et que l'objectif suisse d'une mise au point du système commercial multilatéral est ouvertement reconnu et partagé par tous nos partenaires. Nous ne nous cachons pas cependant que la volonté de tous les participants de négocier dans cet esprit ne peut pas être considérée pour autant comme acquise une fois pour toutes. C'est pourquoi, à ce stade, le résultat de Punta del Este doit être compris surtout comme une chance qu'il s'agira de saisir en même temps que comme une mission qu'il nous incombera de remplir. Pour y parvenir, nous devrons être prêts à participer à la négociation sur une large échelle en ne nous limitant pas seulement à poursuivre des intérêts spécifiques et particuliers mais en nous faisant entendre partout où les fondements, le fonctionnement et l'autorité du système commercial multilatéral sont en jeu. Nous pourrons le faire dans le mesure où:

- nous accepterons d'entrer en négociation en étant fermes sur la substance de nos intérêts mais ouverts quant à la forme de leur couverture;
- nous respecterons nos engagements immédiats en vertu de l'Accord Général mais aussi au titre du standstill décidé à Punta del Este, entretenant ainsi la confiance de nos parte-

naires dans le serieux et objectivité de la politique commerciale sous-jacente aux points de vue suisses;

- et nous serons prêts à mobiliser les ressources (matérielles et humaines) nécessaires à la conduite d'une entreprise de cette envergure.

Nous vous <u>proposons</u> de prendre connaissance du présent rapport et de l'approuver étant entendu que notre position sur les principaux thèmes de négociation vous sera soumise à l'occasion d'une prochaine proposition au Conseil fédéral relative au mandat et à la composition de la Délégation suisse aux négociations commerciales multilatérales (négociations d'Uruguay).

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

4 Jungles

- Annexes: Déclaration Ministérielle sur les négociations d'Uruguay, du 20 septembre 1986
 - Déclaration faite par M. le Conseiller fédéral K. Furgler, le 16 septembre 1986 à Punta del Este
 - Projet de décision

GATT: Conférence ministérielle de Punta del Este (Uruguay), du 15 au 20 septembre 1986

Vu la proposition du DFEP du 31 octobre 1986 ,

vu les résultats de la procédure de corapport, il est

décidé:

Le Conseil fédéral prend connaissance en l'approuvant du rapport du DFEP du relatif au déroulement et au résultat de la Conférence ministérielle de Punta del Este, du 15 au 20 septembre 1986.

Pour extrait conforme, le Secrétaire:

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

MIN.DEC 20 septembre 1986

Négociations commerciales multilatérales Négociations d'Uruguay

DECLARATION MINISTERIELLE SUR LES NEGOCIATIONS D'URUGUAY

Les Ministres, réunis à l'occasion de la session extraordinaire des PARTIES CONTRACTANTES à Punta del Este, ont décidé de lancer des Négociations commerciales multilatérales (Les Négociations d'Uruguay). A cette fin, ils ont adopté la Déclaration ci-après. Les Négociations commerciales multilatérales seront ouvertes à la participation des pays indiqués aux Parties I et II de la présente Déclaration. Il est institué un Comité des Négociations commerciales chargé de mener à bien les négociations. Le Comité tiendra sa première réunion le 31 octobre 1986 au plus tard. Il se réunira, s'il y a lieu, à l'échelon ministériel. Les Négociations commerciales multilatérales seront achevées dans un délai de quatre ans.

PARTIE I

NEGOCIATIONS SUR LE COMMERCE DES MARCHANDISES

Les PARTIES CONTRACTANTES, réunies à l'échelon ministériel,

RESOLUES à arrêter et à repousser le protectionnisme ainsi qu'à

éliminer les distorsions des échanges

également à préserver les principes fondamentaux du GATT et RESOLUES

à en promouvoir les objectifs

RESOLUES en outre à établir un système commercial multilatéral plus

ouvert, plus viable et plus durable

qu'une telle action favoriserait la croissance et le CONVAINCUES

développement

par les effets négatifs de l'instabilité financière et monétaire prolongée dans l'économie mondiale, par l'endettement d'un grand nombre de parties contractantes peu

développées, et considérant le lien qui existe entre le commerce, la monnaie, les finances et le développement

DECIDENT d'engager des Négociations commerciales multilatérales

sur le commerce des marchandises dans le cadre et sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le

commerce.

PREOCCUPEES

A. OBJECTIFS

Les négociations auront pour objectifs:

- d'assurer une libéralisation accrue et une expansion du commerce mondial au bénéfice de tous les pays, en particulier des parties contractantes peu développées, et notamment une amélioration de l'accès aux marchés par la réduction et la suppression des droits de douane, des restrictions quantitatives et autres mesures et obstacles non tarifaires;
- ii) de renforcer le rôle du GATT, d'améliorer le système commercial multilatéral fondé sur les principes et les règles du GATT et de soumettre une part plus grande des échanges commerciaux mondiaux à des disciplines multilatérales convenues, efficaces et ayant force exécutoire;
- de l'environnement économique international, en facilitant les ajustements de structure nécessaires, en développant les relations du GATT avec les organisations internationales compétentes, et en tenant compte des changements des structures et des perspectives commerciales, y compris l'importance croissante du commerce des produits de haute technologie, des graves difficultés que connaissent les marchés des produits de base et de l'importance d'une amélioration de l'environnement commercial qui permette notamment aux pays endettés de s'acquitter de leurs obligations financières;
- iv) de promouvoir une action convergente de coopération au niveau national et international afin de renforcer l'interrelation entre les politiques commerciales et les autres politiques économiques qui affectent la croissance et le développement, et de contribuer à des efforts continus, effectifs et déterminés pour améliorer le fonctionnement du système monétaire international et le flux des ressources d'investissement financières et matérielles orienté vers les pays en voie de développement.

B. PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LES NEGOCIATIONS

- i) Les négociations seront menées d'une manière transparente et conforme aux objectifs et aux engagements convenus dans la présente Déclaration ainsi qu'aux principes de l'Accord général, afin d'assurer l'avantage mutuel de tous les participants et de leur apporter des bénéfices accrus.
- ii) Les négociations seront considérées comme un tout, tant en ce qui concerne leur lancement que leur conduite, ainsi que la mise en

oeuvre de leurs résultats. Déanmoins, les accords conclus dans les premières phases des négociations pourront être mis en oeuvre à titre provisoire ou définitif s'il en est ainsi convenu avant la conclusion officielle des négociations. Ces accords seront pris en compte dans l'établissement du bilan global des négociations.

- iii) Il faudrait s'efforcer d'équilibrer les concessions dans les limites de larges secteurs d'échanges et des thèmes sur lesquels porteront les négociations, afin d'éviter des exigences intersectorielles injustifiées.
- iv) Les PARTIES CONTRACTANTES conviennent que le principe d'un traitement différencié et plus favorable énoncé dans la Partie IV et dans d'autres dispositions pertinentes de l'Accord général ainsi que dans la Décision des PARTIES CONTRACTANTES du 28 novembre 1979 concernant le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en voie de développement, s'applique aux négociations. Dans la mise en oeuvre du statu quo et du démantèlement, il faudrait s'efforcer tout particulièrement d'éviter les effets de désorganisation sur le commerce des parties contractantes peu développées.
- v) Les pays développés n'attendent pas de réciprocité pour les engagements, pris par eux au cours de négociations commerciales, de réduire ou d'éliminer les droits de douane et autres obstacles au commerce des pays en voie de développement, c'est-à-dire que les pays développés n'attendent pas des pays en voie de développement qu'ils apportent, au cours de négociations commerciales, des contributions incompatibles avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun de ces pays. Les parties contractantes développées ne chercheront donc pas à obtenir, et les parties contractantes peu développées ne seront pas tenues d'accorder, des concessions incompatibles avec les besoins du développement, des finances et du commerce de ces dernières.
- vi) Les parties contractantes peu développées s'attendent que leur capacité d'apporter des contributions ou d'accorder des concessions négociées ou d'entreprendre toute autre action mutuellement convenue dans le cadre des dispositions et des procédures de l'Accord général s'améliorera avec le développement progressif de leurs économies et l'amélioration de leur situation commerciale, et elles s'attendraient, en conséquence, à prendre plus pleinement leur part dans l'ensemble des droits et obligations découlant de l'Accord général.
- vii) Une attention spéciale sera accordée à la situation et aux problèmes particuliers des pays les moins avancés ainsi qu'à la nécessité d'encourager les mesures positives visant à faciliter l'expansion de leurs possibilités commerciales. Une attention appropriée sera également accordée à la mise en oeuvre rapide des dispositions pertinentes de la Déclaration ministérielle de 1982 concernant ces pays.

C. STATU QUO ET DEMANTELEMENT

Avec effet immédiat et jusqu'à la conclusion officielle des négociations, chaque participant convient d'appliquer les engagements ci-après:

Statu quo

- i) ne prendre aucune mesure restreignant ou faussant les échanges qui serait incompatible avec les dispositions de l'Accord général ou des Instruments négociés dans le cadre du GATT ou sous ses auspices;
- ii) dans l'exercice légitime des droits qui découlent pour lui de l'Accord général, ne prendre aucune mesure restreignant ou faussant les échanges qui irait au-delà de ce qui est nécessaire pour remédier à des situations spécifiques, conformément à ce qui est prévu dans l'Accord général et dans les Instruments visés à l'alinéa i) ci-dessus;
- iii) ne prendre aucune mesure commerciale d'une façon qui lui permette d'améliorer sa position de négociateur.

Démantèlement

- i) toutes les mesures restreignant ou faussant les échanges qui sont incompatibles avec les dispositions de l'Accord général ou des Instruments négociés dans le cadre du GATT ou sous ses auspices seront progressivement éliminées ou rendues conformes auxdites dispositions, selon un calendrier convenu, au plus tard pour la date de la conclusion officielle des négociations, compte tenu des accords, engagements et arrangements multilatéraux, y compris des règles et disciplines renforcées, acceptés conformément aux objectifs des négociations;
- ii) le présent engagement sera mis en oeuvre progressivement, sur une base équitable, au cours de consultations entre les participants concernés, y compris tous les participants dont les intérêts sont touchés; il tiendra compte des préoccupations exprimées par tout participant au sujet des mesures qui touchent directement ses intérêts commerciaux;
- iii) aucune concession dans le cadre du GATT ne sera demandée en échange de l'élimination de ces mesures.

Surveillance du statu quo et du démantèlement

Chaque participant convient que l'exécution de ces engagements de statu quo et de démantèlement fera l'objet d'une surveillance multilatérale afin d'en assurer le respect. Le Comité des Négociations commerciales décidera des mécanismes appropriés pour exercer cette surveillance, qui comprendra des examens et des évaluations périodiques. Tout participant

pourra signaler à l'attention du mécanisme de surveillance approprié les actions ou omissions qui, à son avis, auront un rapport avec l'exécution de ces engagements. Ces notifications devraient être adressées au secrétariat du GATT, qui pourra également fournir d'autres renseignements utiles.

D. THEMES DE NEGOCIATION

Droits de douane

Les négociations viseront, par des méthodes appropriées, à réduire ou, le cas échéant, à éliminer les droits de douane, notamment les droits élevés et la progressivité des droits. L'élargissement du champ des concessions tarifaires entre tous les participants sera un objectif important.

Mesures non tarifaires

Les négociations viseront à réduire ou à éliminer les mesures non tarifaires, notamment les restrictions quantitatives, sans préjudice de toute mesure à prendre en application des engagements de démantèlement.

Produits tropicaux

Les négociations viseront la libéralisation la plus complète du commerce des produits tropicaux, y compris le commerce de ces produits à l'état transformé et semi-transformé, et porteront sur les mesures tarifaires aussi bien que sur toutes les mesures non tarifaires affectant le commerce de ces produits.

Les PARTIES CONTRACTANTES reconnaissent l'importance que présente le commerce des produits tropicaux pour un grand nombre de parties contractantes peu développées et conviennent qu'une attention spéciale devra être accordée aux négociations dans ce domaine, notamment au calendrier des négociations et à la mise en oeuvre des résultats ainsi qu'il est prévu à la section B ii).

Produits provenant des ressources naturelles

Les négociations viseront à réaliser la libéralisation la plus complète du commerce des produits provenant des ressources naturelles, y compris le commerce de ces produits à l'état transformé et semi-transformé. Les négociations viseront à réduire ou à éliminer les mesures tarifaires et non tarifaires, y compris la progressivité des droits.

Textiles et vêtements

Les négociations dans le domaine des textiles et des vêtements viseront à définir des modalités qui permettraient d'intégrer finalement ce

secteur dans le cadre du GATT sur la base de règles et disciplines du GATT renforcées, ce qui contribuerait aussi à la réalisation de l'objectif de libéralisation accrue du commerce.

Agriculture

Les PARTIES CONTRACTANTES conviennent qu'il faut d'urgence renforcer la discipline et améliorer la prévisibilité dans les échanges mondiaux de produits agricoles en corrigeant et en prévenant les restrictions et les distorsions, y compris celles qui sont liées aux excédents structurels, de façon à réduire l'incertitude, les déséquilibres et l'instabilité qui règnent sur les marchés agricoles mondiaux.

Les négociations viseront à libéraliser davantage le commerce des produits agricoles et à assujettir toutes les mesures touchant l'accès à l'importation et la concurrence à l'exportation, à des règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique, en tenant compte des principes généraux régissant les négociations:

- par l'amélioration de l'accès aux marchés, au moyen notamment de la réduction des obstacles aux importations;
- par l'amélioration de l'environnement compétitif grâce à un accroissement de la discipline concernant l'utilisation de toutes les subventions directes et indirectes ainsi que des autres mesures touchant directement ou indirectement le commerce des produits agricoles, en incluant la réduction progressive de leurs effets négatifs et en s'occupant de leurs causes;
- iii) par la réduction au minimum des effets défavorables que les réglementations et obstacles sanitaires et phytosanitaires peuvent avoir sur le commerce des produits agriçoles, en tenant compte des accords internationaux applicables en l'espèce.

Afin de réaliser les objectifs susmentionnés, le Groupe de négociation ayant la responsabilité première de tous les aspects de l'agriculture utilisera les Recommandations que les PARTIES CONTRACTANTES ont adoptées à leur quarantième session et qui ont été élaborées conformément au programme de travail du GATT établi par les Ministres en 1982 et il tiendra compte des approches suggérées dans le cadre des travaux du Comité du commerce des produits agricoles, sans préjudice des autres options qui pourraient permettre de réaliser les objectifs des négociations.

Articles de l'Accord général

Les participants examineront les artícles, dispositions et disciplines actuels de l'Accord général en fonction des demandes des parties contractantes intéressées et, s'il y a lieu, engageront des négociations.

Sauvegardes

- i) Un accord portant sur tous les aspects de la question est particulièrement important pour le renforcement du système du GATT et l'avancement des Négociations commerciales multilatérales.
- ii) L'accord sur les sauvegardes:
 - sera fondé sur les principes de base de l'Accord général;
 - contiendra, entre autres, les éléments ci-après: transparence, champ d'application, critères objectifs d'action, parmi lesquels le concept du préjudice grave ou de la menace de préjudice grave, caractère temporaire, dégressivité et ajustement des structures, compensation et rétorsion, notifications, consultations, surveillance multilatérale et règlement des différends; et
 - précisera et renforcera les disciplines de l'Accord général et devrait s'appliquer à toutes les parties contractantes.

Accords et arrangements issus des NCM

Les négociations viseront à améliorer, éclaircir ou élargir, selon le cas, les accords et arrangements négociés dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales de Tokyo.

Subventions et mesures compensatoires

Les négociations sur les subventions et mesures compensatoires seront fondées sur un examen des articles VI et XVI de l'Accord général et de l'Accord relatif aux subventions et mesures compensatoires issu des NCM, et auront pour but d'améliorer les disciplines du GATT concernant toutes les subventions et mesures compensatoires qui affectent le commerce international. Un groupe de négociation sera établi pour traiter ces questions.

Règlement des différends

En vue d'assurer un règlement prompt et efficace des différends à l'avantage de toutes les parties contractantes, les négociations viseront à améliorer et à renforcer les règles et procédures de règlement des différends et reconnaîtront en même temps la contribution qu'apporteraient des règles et disciplines du GATT plus efficaces et ayant force exécutoire. Les négociations comprendront l'établissement de dispositifs de surveil-lance et de contrôle de ces procédures propres à faciliter le respect des recommandations adoptées.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris le commerce des marchandises de contrefaçon

Afin de réduire les distorsions et les obstacles qui affectent le commerce international, et compte tenu de la nécessité de favoriser une

protection effective et adéquate des droits de propriété intellectuelle et de faire en sorte que les mesures et procédures visant à faire appliquer les droits de propriété intellectuelle ne deviennent pas elles-mêmes des obstacles au commerce légitime, les négociations viseront à éclaircir les dispositions de l'Accord général et à élaborer, s'il y a lieu, des règles et disciplines nouvelles.

Les négociations viseront à établir un cadre multilatéral de principes, de règles et de disciplines relatives au commerce international des marchandises de contrefaçon, compte tenu des travaux déjà entrepris au GATT.

Ces négociations se dérouleront sans préjudice d'autres initiatives complémentaires qui pourraient être prises dans le cadre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et ailleurs pour traiter ces questions.

Mesures concernant les investissements liées au commerce

A la suite d'un examen du fonctionnement des articles de l'Accord général se rapportant aux effets de restriction et de distorsion des échanges exercés par les mesures concernant les investissements, des négociations devraient élaborer de manière appropriée les dispositions complémentaires qui pourraient être nécessaires pour éviter de tels effets préjudiciables sur le commerce.

E. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DU GATT

Les négociations auront pour but l'élaboration de mémorandums d'accord et d'arrangements destinés à:

- i) renforcer la surveillance exercée dans le cadre du GATT de façon que l'on puisse suivre régulièrement les politiques et pratiques commerciales des parties contractantes et leurs incidences sur le fonctionnement du système commercial multilatéral;
- ii) améliorer l'efficacité générale du GATT en tant qu'institution et la prise de décisions dans ce cadre, notamment grâce à la participation des Ministres;
- iii) faire en sorte que le GATT contribue davantage à rendre plus cohérente l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial en renforçant ses relations avec d'autres organisations internationales compétentes en matière monétaire et financière.

F. PARTICIPATION

- a) Les négociations seront ouvertes
 - i) à toutes les parties contractantes,
 - ii) aux pays ayant accédé à l'Accord général à titre provisoire,
 - iii) aux pays appliquant l'Accord général de facto et ayant annoncé, le 30 avril 1987 au plus tard, leur intention d'accéder à l'Accord général et de participer aux négociations,
 - iv) aux pays qui ont déjà informé les PARTIES CONTRACTANTES, à une réunion ordinaire du Conseil des représentants, de leur intention de négocier les conditions de leur participation au GATT en qualité de partie contractante,
 - v) aux pays en voie de développement qui, au 30 avril 1987, auront engagé la procédure d'accession à l'Accord général, dans l'intention de négocier les conditions de leur accession au cours des négociations.
- b) Toutefois, seules les parties contractantes pourront participer aux négociations relatives à la modification ou à l'application de dispositions de l'Accord général, ou à la négociation de nouvelles dispositions.

G. ORGANISATION DES NEGOCIATIONS

Il est institué un Groupe de négociation sur les marchandises (GNM) chargé de mettre en oeuvre le programme de négociations énoncé dans la présente partie de la Déclaration. Le GNM devra notamment:

- i) élaborer et mettre en oeuvre des plans détaillés de négociations commerciales avant le 19 décembre 1986;
- ii) établir le mécanisme approprié de surveillance des engagements de statu quo et de démantèlement;
- iii) créer des groupes de négociation selon les besoins. En raison de l'interdépendance de certaines questions et compte dûment tenu des principes généraux régissant les négociations énoncés à la section B iii), il est reconnu que des aspects d'une question pourront être examinés dans plus d'un groupe de négociation. Chaque groupe de négociation devrait donc, en tant que de besoin, tenir compte des aspects intéressant ses travaux qui se dégageront des travaux d'autres groupes;

- iv) décider aussi de l'inclusion de thèmes additionnels dans les négociations;
- v) coordonner les travaux des groupes de négociation et superviser le déroulement des négociations. En principe, il ne faudrait pas que plus de deux groupes de négociation se réunissent en même temps;
- vi) faire rapport au Comité des Négociations commerciales.

Afin d'assurer l'application effective du traitement différencié et plus favorable, le GNM procédera, avant la conclusion officielle des négociations, à une évaluation des résultats obtenus, au regard des objectifs et des principes généraux régissant les négociations énoncés dans la Déclaration, en tenant compte de toutes les questions qui intéressent les parties contractantes peu développées.

PARTIE II

NEGOCIATIONS SUR LE COMMERCE DES SERVICES

Les Ministres décident aussi, dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales, de lancer des négociations sur le commerce des services.

Les négociations dans ce domaine viseront à établir un cadre multilatéral de principes et de règles pour le commerce des services et en particulier à élaborer éventuellement des disciplines par secteur, en vue de l'expansion de ce commerce dans des conditions de transparence et de libéralisation progressive et comme moyen de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en voie de développement. Ce cadre respectera les objectifs politiques des lois et réglementations nationales qui s'appliquent aux services et tiendra compte des travaux des organisations internationales compétentes.

Les procédures et pratiques du GATT s'appliqueront à ces négociations. Il est institué un Groupe de négociation sur les services qui s'occupera de ces questions. Les négociations qui s'engageront au titre de la présente partie de la Déclaration seront ouvertes aux mêmes pays que ceux admis à participer aux négociations au titre de la Partie I. Le secrétariat du GATT prêtera son assistance pour ces négociations, et d'autres organisations fourniront leur appui technique selon les décisions du Groupe de négociation sur les services.

Le Groupe de négociation sur les services fera rapport au Comité des Négociations commerciales.

MISE EN OEUVRE DES RESULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DES PARTIES I ET II

Lorsque les résultats des Négociations commerciales multilatérales seront établis dans tous les domaines, les Ministres, également réunis à l'occasion d'une session extraordinaire des PARTIES CONTRACTANTES, décideront de la mise en oeuvre de ces résultats respectifs au plan international.

figuont de la creinsance, surendetecents, chécage. Co plus some affrontons de pouvilles formes de codeurrence et la comerce suddel fischie. En déple des blanfairs canonous de la liberré des échanges, la commonauté commercance internationale a téagl de facen défensive par une

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

MIN(86)/ST/7 15 septembre 1986 Distribution speciale

Original: français

SUISSE: DECLARATION FAITE PAR M. LE CONSEILLER FEDERAL

KURT FURCLER, CHEF DU DEPARTEMENT FEDERAL DE

L'ECONOMIE PUBLIQUE, A LA REUNION DES PARTIES

CONTRACTANTES A L'ECHELON MINISTERIEL,

15-19 SEPTEMBRE 1986, PUNTA DEL ESTE (URUGUAY)

Je tiens à remercier très vivement le gouvernement et le peuple de la République orientale de l'Uruguay de l'hospitalité qu'ils nous offrent à Punta del Este. Je suis convaincu qu'elle influencera favorablement nos travaux. Permettez-moi aussi de m'adresser à vous personnellement pour vous exprimer mes plus sincères félicitations pour votre brillante élection. Avec votre expérience d'homme d'Etat et votre esprit de conciliation, vous saurez diriger nos travaux dans la bonne direction et nous aider à les mener à bien.

Depuis la mise en vigueur du CATT, en 1948, les conditions cadre de l'économie mondiale se sont foncièrement modifiées: effondrement du système monétaire de Bretton Woods, chocs pétroliers successifs, essouf-flement de la croissance, surendettements, chômage. De plus nous affrontons de nouvelles formes de concurrence et le commerce mondial fléchit. En dépit des bienfaits reconnus de la liberté des échanges, la communauté commerçante internationale a réagi de façon défensive par une multiplication des mesures protectionnistes et en se repliant sur des pratiques régionales ou sectorielles. Le système du commerce mondial répond de moins en moins aux problèmes et aux situations d'aujourd'hui.

- Le recours à des mesures incompatibles avec le GATT ou non prévues par lui a érodé l'autorité du système. Le droit et la réalité ne se recouvrent plus, d'où incertitude et crise de confiance.
- Malgré une évolution relativement favorable de la situation économique, la reprise du commerce international reste hésitante et inégale selon les pays. La solution des problèmes de l'endettement et de chômage en est d'autant plus difficile.
- Enfin, l'impact sur le commerce des facteurs non commerciaux, tels la politique financière, monátaire ou áconomique, voire de la politique tout court, s'accroît.

Tous les gouvernements représentés ici savent que nous ne pouvons poursuivre sur cette voie. Il nous faut agir. Cette perception commune est fondamentale. Comment dès lors ne pas réussir, ici et maintenant. Pour la Suisse, ceci signifie lancer dans le cadre d'une seule négociation un triple processus:

MIN(36)/ST/7 Page 2

- Tout d'abord renforcer, ajuster et élargir durablement le système commercial multilatiral pour créer les conditions de politique commerciale plus stables et plus prévisibles.
- Améliorer l'accès au marché par l'échange de concessions concrètes en application de ces nouvelles règles.
- Enfin, permettre au GATT en tant que communauté des nations commerçantes de mieux faire entendre sa voix sur les conditions requises au niveau de la politique économique, financière et monétaire, notamment, pour assurer un bon fonctionnement du système commercial. Parallèlement il s'agirait de resserrer les liens entre le GATT et les Institutions de Bretton Woods, de manière à mieux intégrer les considérations de politique commerciale dans la coopération économique internationale.

Les négociations nécessaires pour réaliser ces objectifs seront d'une nature sans précédent. Il s'agit, ni plus ni moins, de mettre au point le système commercial pour l'an 2000 et au-delà. On comprend aisément que certains puissent hésiter à relever ce défi qui touche à l'avenir de notre société, et qu'ils se limiteraient volontiers à poursuivre des objectifs individuels ou à court terme. Or l'interdépendance est un fait global que nous ne pourrons assumer que par une approche commune et à long terme. Les innovations devenues nécessaires n'ont pas pour but d'écarter la substance acquise; elles sont au contraire indispensables pour la conserver.

C'est dans cette optique que la Suisse perçoit en particulier le problème des services. La question n'est pas de savoir si les services doivent être abordés ou non, mais si nous sommes prêts à tolérer qu'ils continuent à faire l'objet de "trade-offs" bilatéraux et incontrôlables en marge du GATT ou, si au contraire, nous préférons les soumettre, dans le cadre du GATT, à une discipline multilatérale et négociée. Autrement dit, nous cherchons, à ce stade, la création d'un instrument juridique définissant les règles multilatérales en vertu desquelles des accès aux marchés pourront être négociés de façon souveraine. N'était-ce pas là la voie dans laquelle nous nous sommes engagés avec succès il y a 40 ans pour le commerce des biens.

Nous sommes réunis ici pour ouvrir officiellement de nouvelles négociations commerciales multilatérales après en avoir fixé les objectifs, les thèmes et les modalités. Nous disposons pour ce faire d'un projet de déclaration à la fois complet, représentatif et réaliste, longuement et minutieusement négocié au cours de ces derniers mois. Un consensus devrait être possible sur ce texte qui se garde bien de préjuger les résultats de la négociation, sur lesquels nous aurons tous l'occasion de nous prononcer le moment venu.

Permettez-moi deux remarques finales:

- Je tiens tout d'abord à souligner l'importance que la Suisse attache à ce-que l'ouverture des négociations s'accompagne d'un

MIN(86)/ST/7 Page 3

"stand still", c'est-à-dire d'un arrêt au recours à des mesures protectionnistes. Cet arrêt sera le gage donné à l'opinion mondiale du sérieux avec lequel chaque participant aborde ces négociations. De plus, toute action supplémentaire entreprise durant les négociations en vue de réduire le protectionnisme existant augmentera d'autant notre crédibilité.

Je voudrais ensuite émettre le voeu pressant que ces négociations soient menées d'une manière authentiquement multilatérale. A cet effet, il importe qu'elles soient considérées comme un tout et conduites d'une manière transparente. Il sera non moins important que nous négocitons chaque sujet en fonction de nos intérêts respectifs et non sur la base de groupes régionaux figés. Ce sera le meilleur garant de débats efficaces et surtout d'un résultat global comportant des avantages pour chacun.

Notre crédibilité politique ne dépend ni de la fréquence ni de la solennité de nos déclarations, mais bien d'actions qui devront elles-mêmes s'appuyer sur un système dont nous aurons su rétablir l'autorité. C'est dans cet esprit que nous avons participé aux travaux préparatoires. C'est cet esprit que nous souhaiterions partager avec nos partenaires au cours des négociations pour aboutir à un résultat bénéfique pour la communauté des nations commerçantes et, à travers elle, pour chacun de nos pays.